



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2018-035

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-12-03-002 - 2018-12-03 - AP délégation de signature DRAC - M (2 pages)	Page 3
82-2018-12-04-001 - 2018-12-04 - AP délégation de signature DSAC - M (3 pages)	Page 6

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-12-03-002

2018-12-03 - AP délégation de signature DRAC - M



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P n°82-2018-

**Arrêté portant délégation de signature financière et comptable à Monsieur
Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles
de la région Occitanie**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du
mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Besnard, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Laurent ROTURIER directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions 723-12 «contrôles réglementaires, audits, expertise et diagnostics», 723-13 «maintenance à la charge du propriétaire» et 723-14 «gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état» relevant du programme 723 «opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat» pour le ministère de la Culture sur le département de Tarn-et-Garonne.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégué, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier ;
- les décisions de dépenses et de recettes ;
- la constatation de service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- les affectations de tranches fonctionnelles ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au préfet par le code des marchés publics pour le BOP 723 pour les opérations relevant du ministère de la Culture.

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses, d'un montant égal ou supérieur à 150 000€ HT.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, la présente délégation de signature peut faire l'objet d'une subdélégation à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet de département avant sa mise en application.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **3 DEC. 2018**

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-12-04-001

2018-12-04 - AP délégation de signature DSAC - M



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick Disset,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim
(compétences départementales)**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu la décision du 9 novembre 2018 chargeant M. Patrick DISSET, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, d'assurer l'intérim des fonctions du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Arrête

2, Allée de l'Empereur – BP 10779 – 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 1^{er} : Délégation est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Patrick DISSET, adjoint chargé des affaires techniques et directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1 - Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

2 - Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- sur un aérodrome à usage restreint,
- sur un aérodrome à usage privé.

3 - L'exercice des missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile.

4 - Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

5 - Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports.

6 - Les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Patrick DISSET, délégation est consentie, dans les limites de leurs attributions, aux agents suivants placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1^{er} :

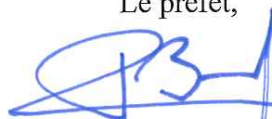
- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet
- M. Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1
- M. Maxime BRUGEL, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 4
- Mme Isabelle ROMBY, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 2, 5 et 6.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe Ayoun, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le - 4 DEC. 2018

Le préfet,



Pierre BESNARD